

NIORT, le 24 septembre 2003

## **R A P P O R T**

### **de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

---

**O B J E T** : Propositions de prescriptions complémentaires  
Etude sur les rejets atmosphériques

**ETABLISSEMENT**  
**CONCERNE** : Société CARBO-INDUSTRIE  
ZI « La Plaine du Château »  
79120 LEZAY

**REFERENCE** : Transmission de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres – Direction de  
l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Territoriales –  
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme en date du 05 septembre  
2003

---

Par transmission citée en référence, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres nous a transmis pour avis une lettre de la société CARBO-INDUSTRIE sise à LEZAY relative à la réalisation de l'étude sur les rejets atmosphériques imposée par l'arrêté préfectoral du 13 février 2003.

#### **I – RAPPEL DE LA SITUATION**

A la suite d'une requête du docteur Rivière résidant à Lezay relative à l'impact des rejets atmosphériques de la société Carbo-Industrie (fabricant de charbon de bois), un arrêté préfectoral du 13 février 2003 a imposé la fourniture d'une étude avant le 1<sup>er</sup> juin 2003 sur les émissions dans l'air des installations de carbonisation et la détermination des éventuels risques sur la santé des populations voisines, accompagnée de propositions de mesures correctives.

Par lettre du 17 avril 2003, l'exploitant sollicitait la préfecture en raison du coût de l'étude d'environ 55 000 euros HT difficilement supportable par l'entreprise et demandait un délai supplémentaire pour sa réalisation par lettre du 02 juin 2003, suite aux contacts avec les cabinets d'étude.

Par suite, le 02 juillet 2003, une réunion a été organisée à la DRIRE pour mettre en présence tous les intervenants, à savoir notamment l'ADEME, l'INERIS, ATMO Poitou-Charentes, l'exploitant et les services de la Préfecture.

## **II – EXAMEN DU DOSSIER ET PROPOSITIONS**

A la suite de la réunion du 02 juillet 2003, l'exploitant a reçu au cours de l'été une proposition d'ATMO Poitou-Charentes pour la réalisation d'une campagne de mesures autour du site, afin de fournir une première évaluation de la qualité de l'air.

Il a reçu également une proposition à l'INERIS pour évaluer les résultats par rapport aux valeurs toxicologiques de référence et définir si la teneur des polluants justifie une étude complémentaire.

Par lettre du 18 août 2003, l'exploitant a sollicité un délai jusqu'à fin décembre 2003 pour la remise de l'ensemble des documents, au vu des éléments fournis par les cabinets d'étude.

Cependant, ce courrier ne précisant pas les engagements de l'exploitant au regard des commandes passées avec les bureaux d'études, par lettre du 18 décembre 2003, nous lui avons demandé de nous fournir tous les éléments nécessaires.

En réponse, Monsieur CALLÉGARI, par courrier du 22 septembre 2003 a confirmé ses engagements auprès d'ATMO Poitou-Charentes et de l'INERIS.

La campagne de mesures par ATMO Poitou-Charentes pourrait commencer à la mi-octobre. Elle consiste en la mesure des aldéhydes et autres composés organiques (acétone, méthyléthylcétone, phénol, cresol, BTEX), des hydrocarbures aromatiques polycycliques (12) et des composés organiques volatils.

Le coût global de l'étude s'élève à environ 19 000 euros (125 000 francs) ce qui représente une année des résultats de l'entreprise selon les dires de l'exploitant.

Par conséquent et au vu des éléments fournis par l'exploitant, nous proposons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres d'accorder le délai sollicité pour la remise des résultats de la campagne de mesures dans l'environnement et de l'évaluation de la qualité de l'air autour du site Carbo-Industrie, à savoir pour la fin 2003.

Un projet de prescriptions techniques est joint au présent rapport dans ce sens, qui doit être soumis pour avis aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène.